



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2008/9  
4 septembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**

**Vingt-neuvième session**

**Poznan, 1<sup>er</sup>-10 décembre 2008**

**Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire**

**Questions d'organisation**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Ordre du jour provisoire annoté**

Note du Secrétaire exécutif

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux de la session;
  - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
  - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
3. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
  - a) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2006;
  - b) Rapport de situation sur l'examen des quatrièmes communications nationales.

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
  - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
  - b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention<sup>1</sup>;
  - c) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Mécanisme financier de la Convention:
  - a) Quatrième examen du mécanisme financier;
  - b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;
  - c) Fonds pour les pays les moins avancés.
6. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
  - a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10;
  - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
7. Mise au point et transfert de technologies.
8. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
9. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
10. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto.
11. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
12. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
13. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
14. Questions administratives, financières et institutionnelles:
  - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2006-2007;
  - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009;

---

<sup>1</sup> À la vingt-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), faute de consensus, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et a donc été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session.

- c) Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat;
  - d) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
15. Questions diverses.
16. Rapport de la session.

## II. Annotations

### 1. Ouverture de la session

1. Il est prévu que le Président ouvre la vingt-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2008.

### 2. Questions d'organisation

- a) Adoption de l'ordre du jour
2. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2008/9

Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

- b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel*: La vingt-neuvième session du SBI se tiendra du lundi 1<sup>er</sup> au mercredi 10 décembre 2008<sup>2</sup>. Le programme détaillé de la session sera affiché sur le site Web de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

4. À sa vingt-quatrième session<sup>3</sup>, le SBI a recommandé que les séances se terminent en principe à 18 heures, quitte à être prolongées exceptionnellement jusqu'à 21 heures mais pas au-delà. La session sera organisée en conséquence, la priorité devant être donnée aux questions qui requièrent l'adoption d'une décision ou d'une mesure par le SBI à sa vingt-neuvième session, par la Conférence des Parties à sa quatorzième session ou par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa quatrième session. Les points dont le SBI n'achèvera pas l'examen seront renvoyés à la trentième session.

5. Six organes se réunissant à la même période, le temps disponible pour les groupes de contact et les consultations informelles sera très restreint. Pour tirer parti au maximum du temps disponible durant les séances, les présidents des organes subsidiaires pourraient, lorsque cela sera possible et indiqué, proposer que les coprésidents des groupes de négociation fassent en sorte que l'on parvienne plus facilement à un accord en présentant des avant-projets de conclusions à la première réunion de leurs groupes respectifs, sur la base des communications et déclarations pertinentes faites lors des séances plénières et compte tenu de toutes les négociations ou conclusions antérieures. Conformément aux conclusions que le SBI a

<sup>2</sup> Voir FCCC/CP/2008/1, annexe 1, pour un aperçu général du programme des séances proposé pour la série de sessions.

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2006/11, par. 102.

adoptées à sa vingt-quatrième session<sup>4</sup>, les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales. Ceux qui souhaiteraient mettre à la disposition des participants le texte écrit d'une déclaration doivent en apporter des exemplaires à distribuer.

6. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.
7. Pour des informations détaillées et à jour sur le déroulement des travaux du SBI, les Parties sont invitées à se reporter à l'aperçu des travaux de la session affiché sur le site Web de la Convention et à consulter le Journal qui sera publié quotidiennement durant la session.
8. En examinant les points pertinents de l'ordre du jour, les Parties sont également invitées à tenir compte des informations figurant dans le document FCCC/SB/2007/INF.2 sur les liens entre, d'une part, les diverses dispositions de la Stratégie de Maurice pour la poursuite du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et, d'autre part, les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

FCCC/SBI/2008/9

Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

9. *Rappel*: Conformément à l'article 27 du projet de règlement intérieur<sup>5</sup> appliqué, le SBI élit son vice-président et son rapporteur. À la demande du Président de la Conférence des Parties à sa treizième session, des consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux ont été engagées à la vingt-huitième session du SBI en même temps que les consultations sur l'élection des membres des autres organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto. D'autres consultations auront lieu si nécessaire au cours de la session. Les Parties sont invitées à tenir compte de la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto. Les membres actuels du Bureau du SBI resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

10. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à élire son vice-président et son rapporteur le plus rapidement possible après la fin des consultations.

d) Élection au Bureau de membres de remplacement

11. *Rappel*: Conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole de Kyoto, lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son bureau représentant un État partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole de Kyoto est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Si nécessaire, d'autres consultations seront organisées avec les coordonnateurs des groupes régionaux.

12. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité, s'il y a lieu, à élire d'autres membres pour remplacer le vice-président ou le rapporteur au cas où ceux-ci représenteraient des États qui sont parties à la Convention mais pas au Protocole de Kyoto.

---

<sup>4</sup> Voir la note 3 ci-dessus.

<sup>5</sup> FCCC/CP/1996/2.

### 3. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2006

13. *Rappel:* Dans sa décision 19/CP.8<sup>6</sup>, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de soumettre, pour examen, par les organes subsidiaires et la Conférence des Parties, des renseignements sur les données présentées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) dans leurs inventaires de gaz à effet de serre (GES).

14. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis dans le document mentionné ci-dessous.

FCCC/SBI/2008/12

*Inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2006. Note du secrétariat*

b) Rapport de situation sur l'examen des quatrièmes communications nationales

15. *Rappel:* Dans sa décision 7/CP.11, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'organiser un examen centralisé des quatrièmes communications nationales soumises conformément à la décision 19/CP.8 et de réaliser un examen approfondi, dans les pays, des quatrièmes communications nationales des Parties qui le demandent. Le rapport de situation sur l'examen des quatrièmes communications nationales est publié sous la cote FCCC/SBI/2008/INF.7.

16. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note du rapport de situation.

FCCC/SBI/2008/INF.7

*Status of submissions and review of fourth national communications and of reports demonstrating progress. Note by the secretariat*

### 4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

17. *Rappel:* Par sa décision 3/CP.8, la Conférence des Parties a décidé de réexaminer le mandat et le cadre de référence révisé du Groupe consultatif d'experts à sa treizième session. Après avoir examiné le mandat et le cadre de référence du Groupe consultatif d'experts à sa vingt-septième session, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-huitième session<sup>7</sup>. Lors de cette session, les Parties ont décidé de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à la vingt-neuvième session du SBI en s'appuyant sur le projet de texte figurant dans l'annexe I du rapport du SBI sur sa vingt-huitième session<sup>8</sup>.

<sup>6</sup> Voir aussi le document FCCC/CP/2002/8, p. 102 et 103, par. 42 et 43.

<sup>7</sup> FCCC/SBI/2007/34, par. 25.

<sup>8</sup> FCCC/SBI/2008/8, annexe I.

18. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le mandat et le cadre de référence du Groupe consultatif d'experts en s'appuyant sur le projet de texte établi à sa vingt-huitième session en vue de recommander un projet de décision que la Conférence des Parties pourrait adopter à sa quatorzième session.

<i>FCCC/SBI/2007/10/Add.1</i>	<i>Rapport sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Additif. Résultats du bilan portant sur la période 2003-2007</i>
<i>FCCC/SBI/2007/MISC.7 et Add.1 et 2</i>	<i>Views on the mandate and terms of reference of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties</i>

b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention<sup>9</sup>

19. *Rappel*: À la vingt-quatrième session du SBI<sup>10</sup>, l'Australie, s'exprimant au nom du Groupe composite, de la Communauté européenne et de ses États membres, de la Bosnie-Herzégovine, de la Roumanie, de la Serbie-et-Monténégro et de la Suisse, a proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) dans toutes leurs communications nationales, y compris leur deuxième et, le cas échéant, leurs communications nationales ultérieures.

20. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à donner des indications, selon qu'il conviendra, sur les moyens de renforcer encore le processus d'examen des informations figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention.

c) Fourniture d'un appui financier et technique

21. *Rappel*: Conformément au paragraphe 1 b) de la décision 10/CP.2, le secrétariat doit mettre à la disposition du SBI, à chacune de ses sessions, des renseignements détaillés sur le concours financier apporté aux Parties non visées à l'annexe I par l'entité chargée à titre provisoire de faire fonctionner le mécanisme financier, pour l'établissement de leurs communications nationales. À la vingt-huitième session du SBI<sup>11</sup>, les Parties ont invité le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à continuer de fournir des informations sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales par les Parties non visées à l'annexe I, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds. Ces informations seront communiquées au SBI à sa vingt-neuvième session.

<sup>9</sup> À la vingt-huitième session du SBI, aucun consensus ne s'étant formé pour inscrire cette question à l'ordre du jour, celle-ci a été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session.

<sup>10</sup> FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

<sup>11</sup> FCCC/SBI/2008/8, par. 19.

22. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les renseignements fournis par le FEM, qui figurent dans le document ci-dessous, et à formuler des recommandations à ce sujet.

*FCCC/SBI/2008/INF.10*

*Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat*

## 5. Mécanisme financier de la Convention

### a) Quatrième examen du mécanisme financier

23. *Rappel:* Dans sa décision 6/CP.13, la Conférence des Parties a demandé au SBI de lui recommander un projet de décision à adopter à sa quatorzième session sur l'évaluation du financement nécessaire pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention au cours du prochain cycle de reconstitution des ressources du FEM. Elle a aussi demandé au SBI de poursuivre ses travaux sur le quatrième examen du mécanisme financier à sa vingt-huitième session, en se fondant sur les directives figurant dans l'annexe de la même décision et dans l'annexe de la décision 3/CP.4. Le SBI a examiné ces demandes à sa vingt-huitième session, mais n'a pas pu achever ses délibérations sur ce point. Il a décidé de poursuivre l'examen des questions relevant de ce point de l'ordre du jour à sa vingt-neuvième session en s'appuyant sur le projet de texte figurant dans l'annexe II du rapport de sa vingt-huitième session<sup>12</sup> et sur d'autres documents soumis par les Parties.

24. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre ses délibérations sur ce point en vue de recommander un projet de décision sur l'évaluation du financement nécessaire pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements relatifs au titre de la Convention au cours du prochain cycle de reconstitution des ressources du FEM, qui sera soumis à la Conférence des Parties pour adoption à sa quatorzième session.

### b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

25. *Rappel:* Le mémorandum d'accord conclu entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM, qui figure en annexe à la décision 12/CP.2, prévoit notamment que le FEM communiquera à la Conférence des Parties ses rapports annuels et ses autres documents publics officiels concernant la manière dont il a appliqué les directives de la Conférence. Par sa décision 7/CP.13, la Conférence des Parties a prié le FEM de faire figurer dans son rapport ordinaire à la Conférence des Parties des renseignements sur les mesures spécifiques qu'il a prises pour appliquer ces directives.

26. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le rapport annuel du FEM mentionné ci-dessous en vue de soumettre à la Conférence des Parties, pour adoption à sa quatorzième session, un projet de décision concernant les directives à donner au FEM.

*FCCC/CP/2008/2*

*Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat*

<sup>12</sup> FCCC/SBI/2008/8.

c) Fonds pour les pays les moins avancés

27. *Rappel:* Dans sa décision 3/CP.11, la Conférence des Parties a décidé d'évaluer les progrès réalisés dans l'application de ses directives concernant le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) et d'envisager, s'il y a lieu, l'adoption de nouvelles directives à sa quatorzième session. À sa vingt-sixième session, le SBI a invité le Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA) à lui rendre compte à sa vingt-neuvième session des vues sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) et sur l'accès aux ressources du Fonds pour les PMA<sup>13</sup>. Le SBI a aussi invité les Parties et les organisations intergouvernementales à communiquer au secrétariat, avant le 19 septembre 2008, des renseignements sur la mise en œuvre des PANA et notamment sur l'accès aux ressources du Fonds pour les PMA, qu'il examinerait à sa vingt-neuvième session. Le SBI a décidé de poursuivre ses délibérations sur la question à sa vingt-neuvième session, en tenant compte des vues qui lui seraient communiquées comme indiqué ci-dessus, du rapport de la réunion de bilan du Groupe d'experts des PMA tenue en septembre 2007 et des informations fournies par le FEM dans son rapport à la treizième session de la Conférence des Parties<sup>14</sup>.

28. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les documents énumérés ci-dessous pour permettre à la Conférence des Parties d'évaluer les progrès réalisés dans l'application de la décision 3/CP.11 et d'envisager l'adoption de nouvelles directives relatives au Fonds pour les PMA.

<i>FCCC/SBI/2008/MISC.8</i>	<i>Implementation of national adaptation programmes of action including on accessing funds from the Least Developed Countries Fund. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SBI/2007/32</i>	<i>Rapport de la réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés organisée pour faire le point sur les progrès accomplis par les Parties dans l'établissement et l'exécution des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2007/3</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>

## 6. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10

29. *Rappel:* Par sa décision 1/CP.10, la Conférence des Parties a décidé de faire, à sa quatorzième session, le bilan de l'application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention, de la décision 5/CP.7 et de la décision 1/CP.10 et d'envisager des mesures supplémentaires à ce sujet. À sa vingt-huitième session, le SBI est convenu du mandat<sup>15</sup> qui servirait de base à cette évaluation. Dans le cadre de l'évaluation, le SBI a demandé au secrétariat d'organiser à sa vingt-neuvième session, sous la direction de son président, une table ronde à laquelle participeraient les Parties et les organisations compétentes pour procéder à un échange de vues sur les expériences, les enseignements qui en sont tirés et les meilleures pratiques recensées par les Parties et les organisations compétentes à tous les niveaux en ce qui concerne

<sup>13</sup> FCCC/SBI/2007/15, par. 45 et 46.

<sup>14</sup> FCCC/SBI/2007/15, par. 47.

<sup>15</sup> FCCC/SBI/2008/8, annexe III.

la planification et la mise en œuvre de mesures et d'activités d'adaptation pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques et à l'impact des mesures de riposte. Les vues complémentaires communiquées par les Parties et les organisations compétentes sur ce sujet ont été rassemblées dans le document FCCC/SBI/2008/MISC.9.

30. Dans sa décision 1/CP.10, la Conférence des Parties a prescrit l'organisation de trois ateliers régionaux et d'une réunion d'experts pour les petits États insulaires en développement afin de faciliter l'échange d'informations et des évaluations intégrées et d'aider à définir les besoins et les préoccupations spécifiques en matière d'adaptation. Ayant poursuivi l'examen des résultats de ces activités à sa vingt-huitième session, le SBI est convenu de prendre les mesures ci-après ayant trait aux effets néfastes des changements climatiques afin de contribuer à la mise en œuvre de la décision précitée: améliorer l'information sur l'accès aux fonds existants pour l'adaptation; favoriser l'accès aux fonds existants pour l'adaptation; favoriser la planification nationale pour l'adaptation; et encourager des modes de gestion des risques et d'autres mesures appropriées pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques<sup>16</sup>.

31. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également prescrit l'organisation de deux réunions d'experts de présession, l'une sur la modélisation et la gestion des risques financiers à l'occasion de la vingt-troisième session du SBI, et l'autre sur la diversification économique à l'occasion de la vingt-quatrième session du SBI. Le SBI a continué d'examiner les résultats de ces réunions à sa vingt-huitième session et, afin de poursuivre la mise en œuvre de la décision 1/CP.10, est convenu des mesures ci-après ayant trait aux incidences de l'application de mesures de riposte: favoriser des démarches concrètes en matière de diversification économique dans le cadre du développement durable; renforcer la capacité d'élaborer et d'utiliser des modèles lors de l'évaluation des incidences de l'application de mesures de riposte; encourager des modes de gestion des risques et d'autres mesures appropriées pour faire face aux incidences de l'application de mesures de riposte; et encourager les Parties à fournir, dans la mesure du possible, des informations sur leur expérience et leurs préoccupations concernant les incidences de l'application de mesures de riposte<sup>17</sup>.

32. À la même session, le SBI a demandé au secrétariat de s'efforcer de rallier un large éventail d'organisations, d'institutions, d'experts et de communautés à la mise en œuvre des activités exposées aux paragraphes 30 et 31 ci-dessus et a invité à cet égard les organisations compétentes et les autres parties prenantes à participer à la réalisation de ces activités<sup>18</sup>.

33. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les activités en cours et les éventuelles mesures complémentaires à prendre (compte tenu des mesures dont il est question aux paragraphes 30 et 31) concernant les effets néfastes des changements climatiques et les incidences de l'application de mesures de riposte au titre de la Convention, ainsi que l'évaluation visée au paragraphe 29, et à recommander des dispositions que la Conférence des Parties pourrait juger bon de prendre à sa quatorzième session. Il sera aussi invité à recommander un projet de décision sur l'état de la mise en œuvre du paragraphe 8 de l'article 4 et des décisions 5/CP.7 et 1/CP.10, compte tenu des vues communiquées par les Parties sur ce sujet et des résultats de la table ronde ainsi que des informations dont il est question aux paragraphes 5 et 6 de l'annexe III du rapport de sa vingt-huitième session<sup>19</sup>, pour examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième session.

---

<sup>16</sup> FCCC/SBI/2008/8, par. 38 a).

<sup>17</sup> FCCC/SBI/2008/8, par. 38 b).

<sup>18</sup> FCCC/SBI/2008/8, par. 36 et 37.

<sup>19</sup> FCCC/SBI/2008/8, annexe III.

FCCC/SBI/2008/MISC.9

*Status of implementation of Article 4, paragraph 8, of the Convention, decision 5/CP.7 and decision 1/CP.10. Submissions from Parties and relevant organizations*

b) Questions concernant les pays les moins avancés

34. *Rappel*: Par sa décision 8/CP.13, la Conférence des Parties a décidé de proroger le mandat du Groupe d'experts des PMA tel qu'il avait été adopté par la décision 29/CP.7. Le Groupe d'experts des PMA a tenu sa treizième réunion, la première au titre de son mandat prorogé, à Sanaa (Yémen) en avril 2008 et a fait rapport à la vingt-huitième session du SBI sur son programme de travail pour 2008-2010. Le SBI, à sa vingt-huitième session, a approuvé ce programme de travail. Le Groupe d'experts des PMA tiendra du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2008, à Addis-Abeba (Éthiopie), sa quatorzième réunion à l'occasion de laquelle il étudiera son programme de travail et les activités prévues pour 2008-2009.

35. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le rapport du Groupe d'experts des PMA mentionné ci-dessous et à adopter des conclusions à ce sujet.

FCCC/SBI/2008/14

*Rapport sur les travaux de la quatorzième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat*

## 7. Mise au point et transfert de technologies

36. *Rappel*: Dans sa décision 4/CP.13, la Conférence des Parties a prié le FEM d'élaborer un programme stratégique visant à accroître le volume des investissements dans le transfert de technologies pour aider les pays en développement à faire face à leurs besoins en technologies écologiquement rationnelles, en examinant expressément la question de savoir comment un tel programme stratégique pourrait être mis en œuvre ainsi que ses liens avec les activités et initiatives existantes et nouvelles concernant le transfert de technologies, et de rendre compte de ses conclusions à la vingt-huitième session du SBI. Celui-ci a pris note, à la session en question, du rapport provisoire du FEM sur un programme stratégique et a dit attendre avec intérêt le rapport complet que le FEM lui présenterait à sa vingt-neuvième session. Le document FCCC/SBI/2008/16 contient le rapport du FEM sur cette question.

37. À sa vingt-huitième session, le SBI a pris note des vues communiquées par les Parties au sujet des éléments du mandat à définir pour l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, dont fait mention le paragraphe 7 de la décision 4/CP.13, ainsi que de la synthèse de ces vues établie par le secrétariat<sup>20</sup>. Le SBI a prié son président de préparer un projet de mandat pour l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention que le SBI examinerait à sa vingt-neuvième session, en tenant compte des vues communiquées par les Parties, des délibérations qui auraient été menées entre les Parties à sa vingt-huitième session et des travaux pertinents du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT). Le document FCCC/SBI/2008/17 contient le projet de mandat pour l'examen en question.

38. Dans sa décision 3/CP.13, la Conférence des Parties a demandé au GETT de faire chaque année rapport aux organes subsidiaires, à chacune de leurs sessions, afin d'obtenir des indications quant à la poursuite de son action. Le SBI et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), à leur vingt-huitième session, ont approuvé le programme de travail glissant sur deux ans du GETT

<sup>20</sup> FCCC/SBI/2008/MISC.1 et Add.1, et FCCC/SBI/2008/7.

pour 2008-2009. Le rapport sur l'exécution du programme de travail du GETT pour 2008 est publié sous la cote FCCC/SB/2008/INF.5.

39. À sa vingt-huitième session, le SBSTA a également approuvé le mandat du GETT, consistant à élaborer des indicateurs de résultats et à identifier, analyser et évaluer les sources de financement et mécanismes pertinents à l'appui de la mise au point, du déploiement, de la diffusion et du transfert de technologies<sup>21</sup>. À sa première réunion ordinaire tenue en mai 2008, le GETT a défini et adopté le mandat à exécuter pour la mise au point d'un document relatif à une stratégie à long terme (après 2012), assortie d'approches sectorielles, pour faciliter la mise au point, le déploiement, la diffusion et le transfert de technologies au titre de la Convention<sup>22</sup>. Comme le prévoit le mandat, les rapports d'activité du GETT sur les tâches susmentionnées, qui peuvent aussi fournir des apports aux travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, seront examinés par les organes subsidiaires à leur vingt-neuvième session. Ces rapports sont publiés sous les cotes FCCC/SB/2008/INF.6, FCCC/SB/2008/INF.7 et FCCC/SB/2008/INF.8.

40. Conformément aux conclusions formulées par le SBI à sa vingt-huitième session<sup>23</sup>, les Présidents du SBI et du SBSTA proposeront des moyens permettant aux deux organes subsidiaires d'examiner efficacement les questions qui présentent un intérêt commun.

41. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité, en tenant compte des travaux connexes menés par d'autres organes subsidiaires:

a) À étudier le rapport élaboré par le FEM sur le programme stratégique visant à accroître le montant des investissements destinés au transfert de technologies (document FCCC/SBI/2008/16), et à déterminer quelles actions supplémentaires il conviendrait de mener à cet égard;

b) À étudier le projet de mandat pour l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention (document FCCC/SBI/2008/17) et à convenir d'une procédure pour réaliser cet examen;

c) À étudier les rapports d'activité et le rapport du GETT énumérés ci-dessous et à fournir de nouvelles directives au GETT concernant ses travaux, s'il y a lieu;

d) À recommander l'adoption d'un projet de décision par la Conférence des Parties à sa quatorzième session.

<i>FCCC/SBI/2008/16</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur l'élaboration d'un programme stratégique visant à accroître le montant des investissements destinés au transfert de technologies écologiquement rationnelles. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2008/17</i>	<i>Projet de mandat pour l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention. Note du Président</i>

<sup>21</sup> FCCC/SBSTA/2008/INF.2.

<sup>22</sup> [http://unfccc.int/tclear/jsp/EGTTDoc/TOR\\_strategy\\_paper.pdf](http://unfccc.int/tclear/jsp/EGTTDoc/TOR_strategy_paper.pdf).

<sup>23</sup> FCCC/SBI/2008/8, par. 124.

<i>FCCC/SB/2008/INF.5</i>	<i>Report of the Expert Group on Technology Transfer for 2008. Note by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer</i>
<i>FCCC/SB/2008/INF.6</i>	<i>Developing performance indicators to monitor and evaluate the effectiveness of the implementation of the technology transfer framework. Interim report by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer</i>
<i>FCCC/SB/2008/INF.7</i>	<i>Identifying, analysing and assessing existing and potential new financing resources and relevant vehicles to support the development, deployment, diffusion and transfer of environmentally sound technologies. Interim report by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer</i>
<i>FCCC/SB/2008/INF.8</i>	<i>Developing a strategy paper for the long-term perspective beyond 2012, including sectoral approaches, to facilitate the development, deployment, diffusion and transfer of technologies under the Convention. Interim report by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer</i>

## **8. Renforcement des capacités au titre de la Convention**

42. *Rappel:* Par sa décision 4/CP.12, la Conférence des Parties a invité les Parties à communiquer chaque année des informations sur leurs activités entreprises en application des décisions 2/CP.7 et 2/CP.10, relatives au cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, en indiquant notamment les besoins et les lacunes, l'expérience acquise et les enseignements tirés. Par cette même décision, elle a prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse, conformément au paragraphe 9 de la décision 2/CP.7, en tirant parti des informations communiquées par les Parties et des informations figurant dans les PANA, des évaluations des besoins technologiques et des auto-évaluations nationales des capacités. Elle a en outre prié le FEM de rendre compte chaque année, dans ses rapports à la Conférence des Parties, des progrès qu'il aura accomplis pour soutenir la mise en œuvre du cadre.

43. À sa treizième session<sup>24</sup>, la Conférence des Parties a invité les Parties à communiquer au secrétariat, au plus tard le 15 août 2008, des informations sur leurs expériences en matière de suivi et d'évaluation du renforcement des capacités au niveau national, pour que le SBI puisse les examiner à sa vingt-neuvième session. Elle a en outre demandé au secrétariat d'établir, également pour examen par le SBI à sa vingt-neuvième session, un document technique contenant des méthodes de suivi et d'évaluation du renforcement des capacités à différents niveaux.

44. La Conférence des Parties a aussi chargé le secrétariat<sup>25</sup> d'organiser une réunion, avant sa quatorzième session, pour passer en revue les expériences acquises dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités au niveau national et d'établir, pour examen par le SBI à sa vingt-neuvième session, un rapport sur les résultats de cette réunion.

<sup>24</sup> FCCC/CP/2007/6, par. 87.

<sup>25</sup> FCCC/CP/2007/6, par. 88.

45. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les documents mentionnés aux paragraphes 42 à 44, notamment le rapport du FEM à la Conférence des Parties à sa quatorzième session dont il est question ci-dessous, en vue de recommander l'adoption d'un projet de décision par la Conférence des Parties à cette session.

<i>FCCC/CP/2008/2</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2008/11</i>	<i>Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2008/15</i>	<i>Rapport sur la réunion d'experts consacrée à l'expérience acquise dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités au niveau national. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2008/MISC.5</i>	<i>Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2008/MISC.6</i>	<i>Experiences with monitoring and evaluation of capacity-building at the national level. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/TP/2008/5</i>	<i>Approaches to monitoring and evaluation of capacity-building at different levels. Technical paper</i>

## 9. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

46. *Rappel:* Dans sa décision 6/CMP.2, la CMP a invité les Parties à communiquer chaque année des informations sur les activités qu'elles ont entreprises en application de la décision 29/CMP.1, ayant trait au renforcement des capacités au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP), dans le cadre général prévu pour le renforcement des capacités des pays en développement. Par la même décision, les organismes multilatéraux et bilatéraux compétents et le secteur privé ont été invités à faire rapport chaque année sur le soutien qu'ils apportent à l'exécution des activités de renforcement des capacités entreprises en application de la décision 29/CMP.1, conformément aux priorités nationales et au su des autorités nationales compétentes.

47. Également dans sa décision 6/CMP.2, la CMP a prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse en se fondant sur les informations communiquées chaque année ainsi que sur les informations relatives aux activités du Conseil exécutif du MDP concernant la répartition régionale des activités de projet au titre du MDP et des activités connexes de renforcement des capacités.

48. À sa troisième session<sup>26</sup>, la CMP a invité les Parties à communiquer au secrétariat, au plus tard le 15 août 2008, des informations sur leurs expériences en matière de suivi et d'évaluation du renforcement des capacités au niveau national, pour que le SBI puisse les examiner à sa vingt-neuvième session. Elle a en outre demandé au secrétariat d'établir, également pour examen par le SBI à sa vingt-neuvième session, un document technique contenant des méthodes de suivi et d'évaluation du renforcement des capacités à différents niveaux.

<sup>26</sup> FCCC/KP/CMP/2007/9, par. 93.

49. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents énumérés ci-après en vue de recommander l'adoption d'un projet de décision par la CMP à sa quatrième session.

<i>FCCC/SBI/2008/11</i>	<i>Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2008/MISC.5</i>	<i>Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2008/MISC.6</i>	<i>Experiences with monitoring and evaluation of capacity-building at the national level. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/TP/2008/5</i>	<i>Approaches to monitoring and evaluation of capacity-building at different levels. Technical paper</i>

**10. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto**

50. *Rappel*: Par sa décision 22/CMP.1, la CMP a décidé que chaque examen à entreprendre avant la première période d'engagement (dénommé l'examen initial)<sup>27</sup> commencerait dès réception du rapport présenté au titre du Protocole de Kyoto par les Parties visées à l'annexe I en application de la décision 13/CMP.1 (dénommé le rapport initial). La CMP a aussi décidé que cet examen serait mené à bien dans un délai de douze mois à compter de la date à laquelle il débiterait et qu'un rapport serait communiqué dans les délais les plus brefs à la CMP et au Comité de contrôle du respect des dispositions.

51. Par sa décision 26/CMP.1, la CMP a prié le secrétariat d'organiser les examens initiaux conjointement avec l'examen des inventaires de GES devant être soumis en 2006, en faisant en sorte que chaque examen initial soit achevé au plus tard une année après la date de soumission du rapport initial.

52. Au 31 juillet 2008, 38 Parties visées à l'annexe I avaient soumis leur rapport initial<sup>28</sup>. Des équipes d'experts coordonnées par le secrétariat ont réalisé 37 examens initiaux et un autre est prévu pour octobre 2008. Le document FCCC/SBI/2008/INF.8 contient des informations complémentaires sur l'état des examens initiaux et les dates de publication des rapports et de leur communication à la CMP et au Comité de contrôle du respect des dispositions.

53. À sa vingt-huitième session<sup>29</sup>, le SBI a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 19 septembre 2008, des informations sur les données d'expérience et les enseignements tirés de l'examen des rapports initiaux au titre du Protocole de Kyoto, notamment des recommandations sur les améliorations à apporter. Les vues exprimées sur ce sujet sont rassemblées dans le document FCCC/SBI/2008/MISC.7.

<sup>27</sup> Selon l'article 8 du Protocole de Kyoto, les informations communiquées par les Parties en application de l'article 7 font l'objet d'un examen.

<sup>28</sup> La Croatie étant devenue partie au Protocole de Kyoto le 28 août 2007, son rapport initial est attendu un an après.

<sup>29</sup> FCCC/SBI/2008/8, par. 93.

54. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le document FCCC/SBI/2008/INF.8 ainsi que les vues communiquées par les Parties et rassemblées dans le document FCCC/SBI/2008/MISC.7 afin de donner des indications aux Parties et au secrétariat au sujet du processus d'examen, selon qu'il conviendra.

<i>FCCC/SBI/2008/INF.8</i>	<i>Status of submission and review of the initial reports submitted in accordance with decision 13/CMP.1. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2008/MISC.7</i>	<i>Experiences with and lessons learned from the review of initial reports under the Kyoto Protocol, including recommendations for improvements. Submissions from Parties</i>

### **11. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto**

55. *Rappel:* Par sa décision 31/CMP.1, la CMP a prié le secrétariat d'organiser un atelier sur les méthodes à appliquer pour rendre compte des moyens de réduire au minimum les conséquences sociales, environnementales et économiques néfastes sur les pays en développement parties des politiques et mesures mises en œuvre par les Parties visées à l'annexe I pour remplir leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions au titre du paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Cet atelier a été organisé à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) du 4 au 6 septembre 2006.

56. Aux précédentes sessions du SBI, les Parties n'avaient pas pu parvenir à un accord sur la façon de procéder à des négociations sur ce point. À sa vingt-huitième session, le SBI a examiné cette question au moyen de consultations. Au cours de celles-ci, il a été convenu d'examiner ce point et le point de l'ordre du jour du SBSTA «Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto» dans le cadre d'un groupe de contact commun constitué par le SBI et le SBSTA.

57. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner cette question en vue d'adresser des recommandations à la CMP à sa quatrième session.

<i>FCCC/SBI/2006/27</i>	<i>Rapport de l'atelier sur les méthodes de notification à appliquer dans le contexte du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
-------------------------	--

### **12. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto**

58. *Rappel:* Par sa décision 16/CP.10, la Conférence des Parties a demandé à l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) de faire rapport annuellement à la CMP sur les dispositions organisationnelles, les activités et les besoins en ressources, et de formuler toutes recommandations nécessaires tendant à renforcer le fonctionnement des systèmes de registres.

59. Par sa décision 12/CMP.1, la CMP a prié le SBI d'examiner, à ses sessions futures, les rapports annuels de l'administrateur du RIT en vue de demander à la CMP de fournir, si nécessaire, des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registres. À sa vingt-sixième session<sup>30</sup>, le SBI a demandé au secrétariat de faire en sorte que les ressources allouées au fonctionnement du RIT soient efficacement

<sup>30</sup> FCCC/SBI/2007/15, par. 117.

mises à profit et que les besoins antérieurs en ressources et les ressources nécessaires pour l'avenir soient consignés de manière transparente dans les rapports annuels de l'administrateur du RIT.

60. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le rapport de l'administrateur du RIT pour 2008 mentionné ci-dessous et à rédiger des conclusions ou un projet de décision pour adoption par la CMP à sa quatrième session.

<i>FCCC/KP/CMP/2008/7</i>	<i>Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
---------------------------	---

### **13. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions**

61. *Rappel:* À sa vingt-huitième session<sup>31</sup>, le SBI est convenu de continuer à examiner cette question à sa vingt-neuvième session. Ce point de l'ordre du jour est fondé sur une proposition de l'Arabie saoudite figurant dans le document FCCC/KP/CMP/2005/2 et sur la décision 27/CMP.1.

62. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

<i>FCCC/KP/CMP/2005/2</i>	<i>Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
---------------------------	--

### **14. Questions administratives, financières et institutionnelles**

#### a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2006-2007

63. *Rappel:* Selon les procédures financières de la Convention, un état vérifié définitif des comptes se rapportant à chaque exercice financier complet est communiqué à la Conférence des Parties dès que possible après la clôture des comptes de l'exercice en question. Les états financiers pour 2006-2007, certifiés par le Secrétaire exécutif, ont été vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Les états financiers vérifiés, le rapport pertinent du Comité des commissaires aux comptes et la réponse initiale du secrétariat aux recommandations formulées sont communiqués à la présente session.

64. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note du rapport et des additifs mentionnés ci-dessous en vue de recommander un projet de décision que la Conférence des Parties adopterait à sa quatorzième session sur l'état d'avancement de l'application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

<i>FCCC/SBI/2008/13</i>	<i>Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBI/2008/13/Add.1</i>	<i>Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Observations du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2008/13/Add.2</i>	<i>Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du Secrétaire exécutif. Additif. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2006-2007</i>

<sup>31</sup> FCCC/SBI/2008/8, par. 98.

b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009

65. *Rappel:* Par sa décision 13/CP.13, la Conférence des Parties a approuvé le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 et a prié le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa quatorzième session, sur les recettes et l'exécution du budget, et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter à ce budget-programme.

66. À sa vingt-huitième session, le SBI a examiné les incidences de l'affaiblissement du dollar des États-Unis sur le budget de base et a recommandé que le Secrétaire exécutif soit autorisé à engager pour l'exercice biennal des dépenses en dollars à concurrence d'un montant équivalant à 41 172 068 euros au taux de change moyen enregistré entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2009, à condition que ces dépenses soient couvertes par des recettes correspondantes<sup>32</sup>.

67. Un rapport succinct sur l'exécution du budget et des programmes au 30 juin 2008 a été établi pour la présente session.

68. Un rapport distinct sur l'état des contributions au 15 novembre 2008 a été élaboré en application des procédures financières qui requièrent que le Secrétaire exécutif informe les Parties de l'état de leurs contributions deux fois par an au moins.

69 *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note des rapports énumérés ci-après et à recommander l'adoption, par la Conférence des Parties à sa quatorzième session, d'un projet de décision visant à remédier aux effets défavorables des fluctuations du taux de change.

<i>FCCC/SBI/2008/10</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2008/INF.9</i>	<i>Status of contributions as at 15 November 2008. Note by the secretariat</i>

c) Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat

70. *Rappel:* À sa vingt et unième session<sup>33</sup>, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de ce point tous les ans.

71. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner cette question à la lumière des rapports mentionnés aux alinéas *a* et *b* du point 14 de l'ordre du jour et à formuler des conclusions s'il y a lieu.

d) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

72. *Rappel:* Dans la décision 4/CMP.3 relative à la portée et au contenu du deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9, la CMP a demandé au SBI d'examiner à sa vingt-huitième session les vues communiquées par les Parties au sujet des moyens de résoudre dans le cadre du deuxième examen les problèmes énumérés au paragraphe 6 de cette décision, y compris celui des privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto, et d'en rendre compte à la CMP à sa quatrième session.

<sup>32</sup> FCCC/SBI/2008/8, par. 149.

<sup>33</sup> FCCC/SBI/2004/19, par. 105.

73. À sa vingt-huitième session, le SBI a recommandé que la CMP envisage l'adoption des dispositions voulues, en conformité avec le droit international, concernant la question des privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto et que le SBI examine plus avant à sa vingt-neuvième session d'autres dispositions à court terme, notamment l'expérience acquise dans le cadre de l'application de la décision 9/CMP.2<sup>34</sup>. Le SBI a en outre recommandé qu'une solution à long terme sous la forme de dispositions internationales appropriées soit envisagée par la CMP à sa quatrième session en vue d'achever l'examen de cette question avant sa cinquième session.

74. *Mesures à prendre*: Le SBI est invité à examiner cette question en vue d'adresser une recommandation à la CMP à sa quatrième session.

*FCCC/KP/CMP/2008/10*

*Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto: application de la décision 9/CMP.2. Note du secrétariat*

*FCCC/SBI/2008/INF.1*

*Synthesis of views on how the issues specified in decision 4/CMP.3, paragraph 6, should be addressed in the second review of the Kyoto Protocol pursuant to its Article 9. Note by the secretariat*

## 15. Questions diverses

75. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

## 16. Rapport de la session

76. *Rappel*: Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi et soumis au SBI pour adoption à la fin de la session.

77. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser les rapporteurs<sup>35</sup> à achever le rapport après la session, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

<sup>34</sup> Voir le document FCCC/SBI/2008/8, par. 109 c).

<sup>35</sup> Les questions relevant du Protocole de Kyoto sont confiées à un rapporteur suppléant.

Annexe**Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre  
sera saisi à sa vingt-neuvième session****Documents établis pour la session**

FCCC/SBI/2008/9	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2008/10	Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2008/11	Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2008/12	Inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2006. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2008/13	Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2008/13/Add.1	Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Observations du secrétariat
FCCC/SBI/2008/13/Add.2	Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du Secrétaire exécutif. Additif. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2006-2007
FCCC/SBI/2008/14	Rapport sur les travaux de la quatorzième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2008/15	Rapport sur la réunion d'experts consacrée à l'expérience acquise dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités au niveau national. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2008/16	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur l'élaboration d'un programme stratégique visant à accroître le montant des investissements destinés au transfert de technologies écologiquement rationnelles. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2008/17	Projet de mandat pour l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention. Note du Président
FCCC/SBI/2008/INF.7	Status of submission and review of fourth national communications and of reports demonstrating progress. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2008/INF.8	Status of submission and review of the initial reports submitted in accordance with decision 13/CMP.1. Note by the secretariat

FCCC/SBI/2008/INF.9	Status of submissions as at 15 November 2008. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2008/INF.10	Financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2008/MISC.5	Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2008/MISC.6	Experiences with monitoring and evaluation of capacity-building at the national level. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2008/MISC.7	Experiences with and lessons learned from the review of initial reports under the Kyoto Protocol, including recommendations for improvements. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2008/MISC.8	Implementation of national adaptation programmes of action including on accessing funds from the Least Developed Countries Fund. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2008/MISC.9	Status of implementation of Article 4, paragraph 8, of the Convention, decision 5/CP.7 and decision 1/CP.10. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SB/2008/INF.5	Report of the Expert Group on Technology Transfer for 2008. Note by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer
FCCC/SB/2008/INF.6	Developing performance indicators to monitor and evaluate the effectiveness of the implementation of the technology transfer framework. Interim report by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer
FCCC/SB/2008/INF.7	Identifying, analysing and assessing existing and potential new financing resources and relevant vehicles to support the development, deployment, diffusion and transfer of environmentally sound technologies. Interim report by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer
FCCC/SB/2008/INF.8	Developing a strategy paper for the long-term perspective beyond 2012, including sectoral approaches, to facilitate the development, deployment, diffusion and transfer of technologies under the Convention. Interim report by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer

**Autres documents disponibles**

FCCC/CP/2008/2	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2007/3	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2008/7	Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2008/10	Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto: application de la décision 9/CMP.2. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2005/2	Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2008/8	Rapport de la vingt-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 4 au 13 juin 2008
FCCC/SBI/2008/INF.1	Synthesis of views on how the issues specified in decision 4/CMP.3, paragraph 6, should be addressed in the second review of the Kyoto Protocol pursuant to its Article 9. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2007/10/Add.1	Rapport sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Additif. Résultats du bilan portant sur la période 2003-2007
FCCC/SBI/2007/32	Rapport sur la réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés organisée pour faire le point sur les progrès accomplis par les Parties dans l'établissement et l'exécution de leurs programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/MISC.7 et Add.1 et 2	Views on the mandate and terms of reference of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2006/27	Rapport de l'atelier sur les méthodes de notification à appliquer dans le contexte du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SB/2007/INF.2	Relationship of various provisions of the Mauritius Strategy to the work of the Convention and its Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/TP/2008/5	Approaches to monitoring and evaluation of capacity-building at different levels. Technical paper